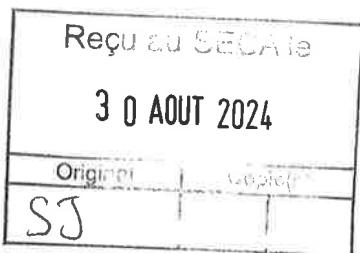


Brigitte Pythoud
Route du Gibloux 4
1695 Villarlod



Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

Villarlod, le 28 août 2024

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux,
prise de position**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'habitante de la commune de Gibloux, je m'oppose totalement au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) et aux modifications du Plan directeur mis en consultation.

J'estime :

- que le Comité de pilotage nommé par le canton n'est pas impartial dès lors que le projet de PSEM favorise grandement les exploitations de gravières au détriment de nos droits et de nos intérêts, qui sont gravement piétinés. Le principe de l'égalité n'est pas respecté ; j'ai été notamment choquée d'apprendre que la commune du Gibloux dans laquelle de nombreuses zones d'exploitation prioritaires et secondaires sont prévues n'a pas été associée étroitement aux travaux du groupe de pilotage.
- qu'il est inacceptable de prévoir des gravières à proximité immédiate des habitations sans aucune distance d'exclusion. La possibilité d'établir des secteurs d'exploitation aux abords des habitations est une grave atteinte à la santé, à la sécurité, à la propriété et aux conditions de vie en général de la population concernée : détérioration de qualité de l'air (présence de particules fines et de poussières toxiques), fortes nuisances en termes de bruit, détérioration du paysage et de l'environnement à proximité direct des habitats, risque de vibration et d'instabilité des terrains bâties, impact psychologique, insécurité, dévalorisation du patrimoine. Une distance minimale de 200m, voire de 300m si l'exploitation se situe dans l'axe des vents, doit être retenue. Ceci correspond au récent arrêt du tribunal fédéral (ATF 1C_243/2020 du 8 septembre 2021).

- La concrétisation des zones prioritaires ou des zones secondaires à exploiter porte atteinte à notre santé et à notre qualité de vie en raison des poussières émises, en raison du bruit et en raison des vibrations. Le projet de PSEM sous-estime totalement ces graves nuisances ; de plus, les camions qui passent à grande vitesse dans nos villages menacent la sécurité de nos enfants comme cela est déjà le cas actuellement.
- Je ne suis pas d'accord avec le cumul de l'exploitation de plusieurs gravières sur le territoire de notre commune, qui pourraient empiéter encore plus sur nos terrains agricoles et sur nos forêts et porter atteinte à la qualité de notre paysage. Une gravière est en cours d'exploitation sur le territoire de notre commune jusqu'en 2040, en tout cas. Cela suffit !
- Je ne comprends pas le motif pour lequel la commune de Gibloux, qui a déjà beaucoup contribué durant de nombreuses décennies à l'approvisionnement du gravier pour le canton, devient la commune la plus touchée au niveau du nombre de zones prioritaires et de zones mises en réserve pour les exploitations futures.
- En outre, les besoins annuels en graviers sont totalement surestimés dans une vision de durabilité. Le calcul du besoin doit reposer sur des bases claires et factuelles. Les données à prendre en considération sont les chiffres et la tendance à la baisse relatifs aux extractions pour les cinq dernières années. Les chiffres sont nettement inférieures à l'estimation présentée dans le nouveau plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024. Sans besoin avéré je m'oppose à toute nouvelle exploitation et à toute extension d'une gravière existante sur le territoire de notre commune.
- Je sais que notre commune contribue de manière importante à l'approvisionnement en eaux du canton. Les gravières sont susceptibles de porter des atteintes importantes à la qualité des eaux, raison pour laquelle aucune extension et aucune nouvelle gravière ne devraient y être implantées.

Pour tous ces motifs et compte tenu des graves violations qu'il comporte, je vous demande d'annuler et de revoir complètement le projet de PSEM 2024 et la modification du Plan directeur afin de prendre en considération le respect de nos droits, de garantir la qualité de l'air, de garantir notre protection contre le bruit et de garantir la qualité des eaux de notre commune, mais aussi de toutes les autres communes approvisionnées en eaux par les captages de Gibloux.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ma prise de position.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Brigitte Pythoud